



**Règlement Local de Publicité Intercommunal**



**Détails Cluse Sud**

Approuvé le 09 novembre 2023  
Mise à jour du RLPi N°1 : janvier 2024



- Limites communales
- - - Limites d'agglomérations
- Cadastré**
- Parcelles
- - - Section
- Bâtiments
- Zonages du RLPi**
- ZP1 : Parc naturels régionaux
- ZP2 : Centre ville ou centre bourg
- ZP3 : Tissus résidentiels
- ZP4 : Zones d'activités
- ▨ T1 : Patrimoine
- T2 : espaces vitrines
- ▨ T3 : périmètres d'interdiction de publicité
- Voies vertes prises en comptes dans le RLPi
- Pistes cyclables

